



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 10 de la loi 109, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire aviser la population que ladite Municipalité a adopté, lors de la session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2011, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-613 ÉDICTANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIE-DE-GUIRE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un Code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire.
2. Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

De plus, ledit règlement traite des conflits d'intérêts, cadeaux - Dons, devoir de discrétion, utilisation des ressources - Du nom - Des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la Municipalité, respect des mécanismes de décision - Relations avec les employés - Processus d'embauché, participation à des séances de formation - Serment de la personne élue, mécanisme d'application et de contrôle, l'après mandat et la révision des règles édictées - Code d'éthique et de déontologie.

DONNÉ à Saint-Pie-de-Guire ce 4^{ième} jour du mois d'octobre 2011

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière